

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de VERNOU-sur-BRENNE (Indre-et-Loire) par la vallée de la Cisse constitue un site de caractère pittoresque la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 27 mai 1981 par le conseil municipal de VERNOU-sur-BRENNE ;

VU la délibération du 25 juin 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département d'Indre-et-Loire l'ensemble formé sur la commune de VERNOU-sur-BRENNE par la vallée de la Cisse et délimité comme suit, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Au Nord :

- tronçon du chemin rural n° 28 depuis son intersection avec le chemin départemental n° 46 jusqu'à sa rencontre avec le chemin rural n° 27 E

A l'Ouest

- le chemin rural n° 27 E
- le chemin rural n° 27 de Vaugondy à la rue Baffert
- la voie communale n° 23

Section H

- le chemin départemental n° 46 jusqu'à la limite communale
- la limite communale Vernou-sur-Brenne et Vouvray
- la limite des sections H/Z
- la rivière la Brenne depuis l'angle sud de la parcelle n° 380 jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 48

Au Sud

- le chemin rural n° 48 des Fontaines au long de la rivière Neuve
- tronçon du CD n° 76 mitoyen des parcelles 136 et 137
- la rivière la Cisse jusqu'à la limite communale Vernou-sur-Brenne et Noizay

A l'Est

- la limite communale Vernou-sur-Brenne et Noizay depuis la rivière la Cisse jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 43

Au Nord

- le chemin rural n° 43
- le chemin rural n° 84 (embranchement)
- le chemin rural n° 84 dit de la Follière
- le chemin rural n° 44 du Clos à l'Etoile
- la limite des sections AL/AM
- tronçon du CD n° 1 au rue du Professeur Debré
- la limite des sections AN et H

A l'Est

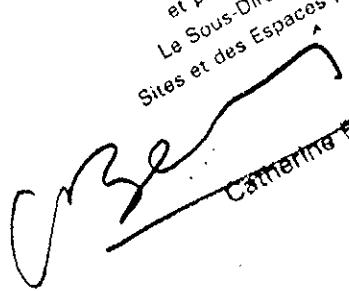
Section AN

- le chemin départemental n° 46
- le chemin départemental n° 1
- la rivière la Brenne jusqu'au chemin départemental n° 76 (ou rue Aristide Briand)
- le chemin départemental n° 76 jusqu'au chemin départemental n° 46
- le chemin départemental n° 46 jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 28 (point de départ).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet Commissaire de la République du département d'Indre-et-Loire et au Maire de la commune de Vernou-sur-Brenne qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris le - 8 DEC. 1983

Pour le Ministre
et par délégation
Le Sous-Directeur des
Sites et des Espaces protégés


CATHERINE BERSANI

